BUREAU DIRECTEUR
Visioconférence du lundi 20 avril 2020

Présents : Jean-Marie Becret, Michel Corniaux, Gilles Cousin, Cédric Ibatici, Pascal Poidevin et Olivier Cambraye

La priorité est au confinement et à la lutte contre le coronavirus, le football est en sommeil. Le Bureau Directeur se doit de rester en veille et de réfléchir à l'après sortie de la crise sanitaire et à la préparation de la rentrée de septembre.

Carnet :

Le Bureau Directeur adresse ses sincères condoléances à la famille de Gustave Gomis ainsi qu'au club du CS Montescourt-Lizerolles et les prie de recevoir le soutien de l'ensemble de la famille du Football dans ces moments pénibles

Courriers :

Le Bureau Directeur examine les courriers et mails :

- Déclaration d'intention de fusion entre les clubs de Château-Thierry-Etampes et L'International Espoir Club de Château-Thierry : transmis à la ligue.
  Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le Comité Exécutif de la FFF a décidé que les dates réglementaires relatives à la vie des clubs (fusion notamment) sont décalées d'un mois minimum voire plus. En conséquence les tenues d'AG et production de pièces relatives à la dissolution des clubs et à la création du nouveau club (Article 39 alinéa 5 des RG de la FFF) qui devaient parvenir au plus tard le 30 Juin sont décalées au moins au 31 Juillet 2020.
- Courrier du club de l'US Brissy-Hamegicourt : lecture et réponse à transmettre
- Courrier du club du FC Chambry : réponse transmise

Compétitions

Le Bureau Directeur du District de l'Aisne prend note du procès-verbal du Comex du jeudi 16 avril 2020 sur le sort des compétitions du fait de l'arrêt des championnats suite à l'épidémie de COVID-19, des attendus et des voies de recours mentionnés.

En application des décisions fédérales, les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Districts :

« - Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une

autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation…) ;

- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, ***sur décision de son Comité de Direction****, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, il devra alors le* ***faire valider par son Assemblée Générale****. A défaut, il appartiendra au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;*

- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes du District concerné, règles à adapter, ***par décision du Comité de Direction,*** *afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;*

- Si jamais un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant (il en sera de même si jamais les textes du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;

En cas d'égalité de points ou d'égalité de quotient dans une poule, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :
• 1er critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes, à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;
• 2ème critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes, là aussi à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;
• 3ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matchs à l'extérieur et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité) ;

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Les règlements des championnats de district ne mentionnant pas de règle de départage dans l'article relatif aux montées en cas de saison incomplète, les règles de départage des championnats nationaux doivent s'appliquer. A savoir la 3ème règle de départage (plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matchs à l'extérieur et le nombre total de matchs joués), les 2 premières règles n'étant pas applicables (les matchs retour n'ayant pas été disputés).

Ces éléments sont transmis à la commission des compétitions qui se réunira en visioconférence, sous la Présidence de Gilles Cousin, ce vendredi 24 avril 2020 afin de réfléchir sur la structure des championnats 2020/2021 et le déroulement des coupes départementales.
Les travaux de la commission seront présentés lors d'un prochain Comité Directeur et soumis au vote.

Consultations auprès des licenciés :

- Consultation n° 6 – Les compétitions séniors
  Consultation des résultats et transmission à la commission des compétitions

- Consultation n° 7 – Le recrutement des arbitres
  En cours d'élaboration pour une diffusion fin de semaine prochaine.

La prochaine visio du Bureau Directeur se tiendra le lundi 27 avril suite à la publication des décisions du Comex.

Le Président

Pascal Poidevin